



**Décision n° 24-DCC-121 du 19 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce
Rue du commerce par le groupe LDLC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du fonds de commerce Rue du commerce par le groupe LDLC, formalisée par un contrat de cession de fonds de commerce en date du 5 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe LDLC du fonds de commerce de Rue du commerce, actif dans la vente en ligne de produits informatiques, composants et high-tech. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-098 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence